

Recommandation 4

Nous recommandons que d'autres mesures d'imposition des particuliers qui favorisent largement les riches, comme la déduction pour cotisations à des REÉR versées par les contribuables qui gagnent un revenu élevé (les «déductions complémentaires»), le régime spécial des revenus tirés de dividendes et la déduction complète des frais d'intérêt supérieurs au revenu de placements, soient davantage réduites.

Encore une fois, les augmentations de recettes provenant de ces mesures pourraient être utilisées en partie pour augmenter les crédits d'impôt, ce qui permettrait de réduire les taux effectifs d'imposition des Canadiens à revenu faible et moyen.

Nous appuyons les recommandations du Comité en ce qui concerne le régime des gains en capital des agriculteurs et des petites et moyennes entreprises, et nous sommes d'accord sur le fait que l'imposition des gains en capital devrait se faire après déduction des pertes.

L'objectif d'équité exige que les familles vivant dans la pauvreté ne soient pas assujetties à l'impôt sur le revenu. Nous insistons fortement pour que cet objectif soit atteint par l'élargissement accentué de l'assiette fiscale, par des changements aux taux d'imposition pour les contribuables à revenu élevé, et par des augmentations des crédits d'impôt comme le demandait le Conseil national du bien-être et d'autres groupes sociaux.

En 1984, 287 Canadiens riches dont le revenu était supérieur à 250 000 \$ n'ont payé aucun impôt sur le revenu et bien plus ont payé un impôt à des taux bien inférieurs à la moyenne. L'impôt minimum introduit en 1986 demeure nécessaire pour prévenir tout abus et devrait être réexaminé pour en assurer l'efficacité. (De l'aveu même du gouvernement, un Canadien riche non imposable sur quatre peut encore éviter de payer l'impôt minimum.)

4. Un régime fiscal plus équitable pour les familles

Les propositions du Livre blanc s'inscrivent dans la tendance à la réduction progressive des prestations familiales qui est en cours depuis le budget de 1985 qui désindexait partiellement les allocations familiales et réduisait fortement l'exemption fiscale pour enfants. Cette réduction a été provisoirement compensée (dans le cas des familles à faible revenu) par des augmentations du crédit d'impôt pour enfants, mais les familles à revenu moyen ont accusé une forte réduction. (Pour un revenu familial de 30 000 \$, les allocations familiales nettes d'impôt, le crédit d'impôt pour enfants et l'exemption fiscale pour enfants sont de 203 \$ inférieurs au montant de 1984.)

Dans leur perversité, les propositions du Livre blanc accordent des réductions d'impôt plus faibles aux familles avec enfants, y compris les familles monoparentales à faible revenu dont le parent est une femme, que les familles sans enfants et les particuliers. C'est le résultat du remplacement de l'exemption fiscale pour enfants par un crédit dérisoire de seulement 65 \$ par enfant. En outre, de nombreuses familles qui bénéficient actuellement du crédit d'impôt remboursable pour enfants accuseront une